

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**  
**ARRONDISSEMENT DE GRASSE**  
**COMMUNE DE GATTIÈRES**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023/810/037**

Modifiant l'arrêté municipal n° 2016/01/08 relatif à la réglementation des terrains multi sports

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;  
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;  
Vu l'arrêté municipal n° 2016/01/08 du 11 juillet 2016, portant réglementation des terrains multi sports,  
Considérant la demande formulée par l'Association des Parents d'Élèves du groupe scolaire Léon Mourraïlle  
Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétence de prendre toutes les mesures pour la sécurité des personnes et usagers du terrain multi sports

**ARRÊTONS**

**Article 1.**

Le présent arrêté modifie temporairement les horaires d'ouverture du terrain multi sports de Léon Mourraïlle.

Le terrain multi sports de Léon Mourraïlle est fermé au public le samedi 15 avril 2023 de 13 heures à 17 h 30 afin d'être utilisé par les membres de l'association demandeuse. Le terrain devra être réouvert par le demandeur à 17 heures 30.

**Article 2.**

La signalisation sera mise en place et entretenue par le service technique de la ville de Gattières.

**Article 3.**

Conformément à l'article R. 221-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté.

**Article 4.** Ampliation sera adressée à :  
- ASVP de Gattières ;

Fait à GATTIÈRES, le 21 mars 2023

L'Adjoint au Maire  
Christophe LUPI-GRASSO

